

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/49 à 2026/80

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du onze juin deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL –
Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – Mme Delphine BLAS - M. Michel VANHEE –
Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT – M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF –
M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE - Mme Monique
LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET
– Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY –
Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas
WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE - M. Grégory FRANÇOIS -
Mme Béatrice SYSSAU, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Cécile MESANS, Adjointe au Maire

Mme Céline BERNARD - Mme Isabelle CAMBIER – M. Lucas LEROY –
Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Céline BERNARD a donné pouvoir à Madame Thérèse LEBRUN

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Monsieur Florent DIXNEUF

Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 17 Juin 2026

DELIBERATION

2026/ 57 - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PROJET DE VIDEO PROTECTION URBAINE.

La Ville a entamé le projet de mise en place de vidéo protection urbaine sur le périmètre communal. La première phase passe par l'acquisition et l'installation de 6 caméras nomades sur l'espace public, les premières ayant été installées en août 2025.

Dans le cadre de cette première phase, la MEL a été sollicitée au titre des Fonds de concours.

Dans ses délibérations cadre du 19 octobre 2017 et du 19 février 2021, le Conseil métropolitain a acté le lancement du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine. Ce schéma prévoit de donner une réponse adaptée aux besoins d'efficience technique et budgétaire ainsi qu'à la nécessité de cohérence et de coordination des communes, de l'Etat et de la Mel en matière de vidéo protection.

Par délibérations du 18 décembre 2020, du 29 avril 2022 et du 09 février 2024, la Mel a approuvé un règlement concernant chaque fonds de concours thématique de soutien à l'investissement.

La Mel, lors de son bureau métropolitain du 19 décembre 2025, a décidé d'octroyer une aide financière d'un montant de 24 695,88 euros au titre du fonds de concours plan de soutien aux investissements communaux en matière de vidéo protection urbaine pour ce premier déploiement de 6 caméras nomades dans le cadre du projet de vidéo protection urbaine sur le territoire de Lomme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville relative au projet de vidéo protection urbaine ;
- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élú délégué à signer ladite convention, ci-annexée ;

- ♦ **ADMETTRE** la recette correspondant à la subvention accordée sur l'opération 2079 – chapitre 13 – fonction 11 – article 13251.

ADOPTÉ A LA MAJORITE,

Contre : M. KOLEBACKI

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme 



Publié le 06 JUL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Plan de soutien aux investissements communaux en
matière de vidéo protection urbaine**

sur le territoire de la Métropole européenne de Lille

**CONVENTION PASSÉE ENTRE LA
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

ET

**LA VILLE DE LILLE COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
RELATIVE AU PROJET DE VIDEO PROTECTION URBAINE**

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
Direction Gestion des Risques et Sécurité
FONDS DE CONCOURS
2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 LILLE CEDEX

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Eric SKYRONKA, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 25-B-0567 du 19 décembre 2025,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

Et :

La ville de LILLE représentée par le Maire délégué de la Commune associée de Lomme Monsieur Olivier CAREMELLE agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°..... du,

désignée sous le terme « la Ville », d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

2.1. DURÉE ET CADUCITÉ

2.2. DEMANDE DE PROROGATION

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 8 – SANCTIONS

ARTICLE 9 - RESILIATION

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Annexe 1 : description des travaux, calendrier et plan de financement

Annexe 2 : fiche de calcul

Annexe 3 : fiche retour d'expérience (équivalent aux rapports techniques)

Annexe 4 : règlement du fonds de concours

Annexe 5 : délibération cadre

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ville de LILLE commune associée de LOMME a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de son projet de vidéo protection urbaine

Conformément à la doctrine thématique par délibérations-cadre n°17 C 0938 du 19 octobre 2017 et n° 21 C 0144 du 19 février 2021, le Conseil Métropolitain a acté le lancement du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine. Ce schéma prévoit de donner une réponse adaptée aux besoins d'efficience technique et budgétaire ainsi qu'à la nécessité de cohérence et de coordination des communes, de l'État et de la MEL en matière de vidéo protection.

Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par les délibérations n°20 C 0310 du 18 décembre 2020, n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 et n° 24 C 0032 du 9 février 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier concernant les équipements sportifs.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la Ville de LILLE commune associée de LOMME, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la Ville, maître d'ouvrage pour le projet d'investissement pour le déploiement de vidéo protection urbaine.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne le projet de vidéo protection urbaine

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.

Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La Ville s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet d'extension d'un dispositif de vidéo protection urbaine sur le périmètre communal comprenant 6 nouvelles caméras sur l'espace public et équipements associés. Le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2027 suivant le calcul ci-après :

Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.

La Ville est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

Le résultat de l'application des différents principes de calcul du fonds de concours pour le projet de vidéo protection urbaine de la ville LILLE commune associée de LOMME est le suivant :

L'assiette des dépenses pouvant être éligibles au fonds de concours correspond au montant hors taxes des travaux, soit : 83 314,12 € HT.

Le montant de l'assiette retenue par la MEL pour l'attribution du fonds de concours à la ville s'élève à 82 319,62 € HT.

Ainsi, le montant maximum prévisionnel du fonds de concours susceptible d'être attribué à la ville s'élève à un montant de 24 695,88 €.

Il est important de rappeler que la participation de la MEL déterminée ici est **maximale, ferme et non révisable sur demande de la Ville.**

Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les demandes de versement doivent faire l'objet d'un courrier du Maire accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble de ces pièces.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est compris entre 50 000 € et 150 000 €, il est procédé au versement :

- D'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;
- Du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc.) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La Ville s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par une mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la Ville à la MEL au minimum 1 mois avant.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la Ville sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la

Ville, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à, le

Fait à Lille, le

La Ville de LILLE

La Métropole Européenne de Lille,

Le Maire délégué de la commune associée de
LOMME

Pour le Président,
La Conseillère déléguée,

Olivier CAREMELLE

Stéphanie DUCRET

Liste des annexes :

- Annexe 1** : description des travaux, calendrier et plan de financement
- Annexe 2** : fiche de calcul
- Annexe 3** : fiche bilan et retour d'expérience
- Annexe 4** : règlement du fonds de concours
- Annexe 5** : délibération cadre

Ville de : LILLE COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

Projet : VIDEO PROTECTION URBAINE

I – Description du projet et des travaux

Extension d'un dispositif de vidéo protection urbaine sur le périmètre communal comprenant 6 nouvelles caméras sur l'espace public et équipements associés.

II – Calendrier prévisionnel

Fin des travaux janvier 2026

III – Plan de financement prévisionnel

Dépenses totales hors taxes :

Maîtrise d'œuvre	€
Ingénierie	€
Travaux	83 314,12 €
(autres)	€
Total :	83 314,12 €

Recettes :

Ville	49 988,48 €
Fonds de concours MEL	33 325,64 €
FIPD État	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Total	83 314,12 €

Les financements suivants ont été sollicités par la Ville, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :

(autres)	€
----------	---

La Ville s'engage à informer la MEL si ces financements (ou tous autres sollicités ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses éligibles et calculs du FDC (avec et sans cofinancements acquis)

Ville de : LILLE COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

Projet : VIDEO PROTECTION URBAINE

(*) Selon détail joint ci-dessous

Nature des Dépenses éligibles	Montant total des dépenses € HT	Montant Retenu Pour l'attribution Du FCV € HT (*)	Taux de financement de la MEL	Montant Maximum du Fonds de concours délibéré
Travaux ville :	83 314,12	82 319,62	30%	24 695,88

Il est rappelé que la participation de la MEL ne peut excéder 50% de la participation de la commune net de tout autre financement. Le niveau du plafonnement du fonds de concours de la MEL sera ainsi arrêté sur la base du plan financement définitif lors du versement de la subvention.

Annexe 3 : Fiche bilan et retour d'expérience

TITRE DU PROJET :

Adresse du projet :

Commune :

Contact :

PRESENTATION DU PROJET

Maitre d'ouvrage :	Maitres d'œuvre :	Partenaires :
	➤	➤
	➤	➤
	➤	➤
	➤	➤

CONTEXTE ET HISTORIQUE (constats d'origine du projet) :

--

OBJECTIFS :

--

DESCRIPTION DU PROJET

Description et principales étapes du projet :

--

Coût du projet :

Dates clefs :

Financements: :

--	--	--

RESULTATS ET INDICATEURS :

POINTS FORTS DU PROJET :

--	--

LES INGREDIENTS DE LA REUSSITE

--

LES DIFFICULTES RENCONTREES

--

LES PERSPECTIVES

--

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

--

Annexe 4 : Règlement du fonds de concours

« Vidéo Protection Urbaine »